

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -----  
 Liberté - Egalité - F  
 -----

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240223-0036_2024_DE-CC



**N° 0036-2024-DE**

*1.1 - Marchés publics*

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Approbation de l'avenant n°3 du marché N°29-2021 « Prestation d'impression et de reprographie pour les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer » portant adjonction de prix unitaires au B.P.U. initial.

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**Titulaire :**  
 SAS IAPCA – RICCOBONO  
 ZA Les Ferrières  
 Rue du Liège  
 83490 LE MUY

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°109\_2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché;

**VU**

La décision n°0072-2021-DE du 17/12/2021 attribuant le marché n°29-2021 de « prestation d'impression et de reprographie pour les besoins de la commune » Lot n°1 à la SAS IAPCA RICCOBONO – ZA Les Ferrières – Rue de Liège – 83490 LE MUY;

**CONSIDERANT**

Que l'article 5-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 29-2021 prévoit la possibilité d'ajouter des prix unitaires au Bordereau de Prix Unitaire initial et que ces nouveaux prix feront l'objet d'un avenant aux fins de régularisation ;

**CONSIDERANT**

Que la commune souhaite apporter une modification mineure des caractéristiques techniques de certaines publications ;

**CONSIDERANT**

Que cette modification mineure implique l'application de nouveaux prix unitaires, non prévus au B.P.U. initial

### **DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'autoriser l'ajout de nouveaux prix unitaires dans le Bordereau de Prix Unitaires ;

**ARTICLE 2**

d'approuver la signature de l'avenant N°3 au marché 29-2021 régularisant l'adjonction de nouveaux prix unitaires au B.P.U. initial ;

**ARTICLE 3**

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 23/02/2024**

**LE MAIRE**

**Philippe LEONELLI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le



ID : 083-218300366-20240223-0036\_2024\_DE-CC